

Inscription à l'examen professionnel fédéral de « **Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)** »

L'examen professionnel fédéral de « spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) » est mené conformément au règlement du 7 août 2017 sur l'examen professionnel de spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) et à la directive y relative du 26 juin 2019.

Le règlement et la directive sont disponibles sous cette adresse : <http://www.diplom-asgs.ch/examen-professionnel/>

Les spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) interviennent, d'une part, dans les entreprises de l'ensemble des branches et, d'autre part, dans les organes d'exécution (Suva, SECO, inspections cantonales du travail). Leur fonction est de s'assurer que les entreprises mettent en œuvre les dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Dates des épreuves

Épreuves écrites Étude de cas dirigée (généralités) (point d'appréciation 1.1),
approfondissement (2^e partie d'épreuve), mini-cas (épreuve 1.2)
Mercredi, le 30 septembre 2020
ou
Jeudi, le 01 octobre 2020

Épreuves orales Incidents critiques (3^e partie d'épreuve), présentation (point d'appréciation 4.1), discussion spécialisée (épreuve 4.2)
Vendredi, le 09 octobre – samedi, le 17 octobre 2020

Les périodes d'examen figureront dans la convocation à l'examen.

Lieux de l'examen

Épreuves écrites CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch
Épreuves orales CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les locaux seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel "Spécialiste de la sécurité et de la santé au travail (STPS)" peut être effectuée au moyen du formulaire d'inscription en ligne jusqu'au
30 avril 2020 : <https://anmeldung.diplom-asgs.ch/fr/login>

L'inscription doit comporter :

- un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat (CV);
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission; les copies des certificats de modules obtenus ou des attestations d'équivalences correspondantes: diplômes de spécialistes de la sécurité et d'ingénieurs de sécurité selon l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (SR 822.116) ;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Nous vous prions de bien vouloir prendre en charge les données exactes, car elles seront utilisées pour la préparation de la fiche professionnelle.

Traitement de l'inscription

Nous confirmons la réception des documents par courriel.

L'admission à l'examen professionnel s'effectue sur la base des documents transmis.

Communication de la décision d'admission

La décision d'admission à l'examen sera communiquée par écrit au plus tard **le 20 juin 2020**.

Convocation à l'examen

Les candidats seront convoqués au moins 5 semaines avant le début de l'examen professionnel.

Taxe d'examen

La taxe d'examen s'élève à CHF 2'000 (sans TVA). Elle devra être acquittée dans les 30 jours qui suivent la confirmation de l'admission. ~~Les taxes pour l'établissement du brevet et~~ pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets, ainsi qu'une éventuelle contribution pour frais de matériel, sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.

L'échec à l'examen final ne donne droit à aucun remboursement.

Annulation de l'inscription

Le candidat qui se retire dans le délai autorisé ou pour des raisons valables a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. Il peut annuler son inscription jusqu'à 6 semaines avant le début de l'examen. Passé ce délai, le retrait ne sera possible que si une raison valable le justifie. Ce sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.

Langue

L'examen 2020 aura lieu en allemand, en français et en italien.